



**POLICE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**OLENTZERO**

**N° 2022-AG-3013**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu l'arrêté municipal n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à préserver la sécurité publique et à faciliter le bon déroulement des animations organisées sur le domaine public communal,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Les animations traditionnelles de l'Olentzero des enfants de l'Ikastola et des écoles bilingues sont autorisées le vendredi 16 décembre 2022 de 14h à 16h sur le domaine public communal selon le programme suivant:

- Défilé sur le trajet suivant :
  - Rue Gambetta
  - Place Louis XIV
- Animation musicale place Louis XIV

**Article 2** - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 24 novembre 2022

Le Maire

Jean-François Irgoyen

